

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 21 octobre 2019

114^{ème} SEANCE

DELIBERATION N° 2019-317

Constitution de provisions pour litiges et contentieux

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 21 Octobre, le Conseil d'Administration de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, s'est réuni en sa 114^{ème} séance, salle de réunion de l'OEHC à 10 H 00, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs, Lionel MORTINI, Marcel CESARI, Jean Jacques LUCCHINI, Véronique ARRIGHI, Julien PAOLINI, Rosa PROSPERI, Juliette PONZEVERA, Anne TOMASI, Jean Martin MONDOLONI, Marie Anne PIERI, Antoine POLI, François Xavier CECCOLI, Joseph COLOMBANI, François Laurent PASQUALI, Paul BIANCHI, Sébastien MERCURI, Jean François SAMMARCELLI, Toussaint FAZI, Marie Dominique CRISTINI, Dominique GIOVANNETTI, Maryline FIORENTINI, Marion MAS, François PIACENTINI, Jean Toussaint NICOLAI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Pascal CARLOTTI à Anne TOMASI
M. Pierre José FILIPPUTTI à Rosa PROSPERI
Mme Paula MOSCA à Julien PAOLINI
Mme Marie Thérèse MARIOTTI à Jean Martin MONDOLONI
Mme Valérie BOZZI à François Xavier CECCOLI
Mme Laetitia SIMONI à Paul BIANCHI
M. Jean Baptiste LECCIA à Maryline FIORENTINI

Etaient absents :

Mmes et Mrs Jean Guy TALAMONI, Paul PARIGI, Julie GUISEPPI, Jeanne STROMBONI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Pierre ACQUAVIVA, Stéphane PAQUET, Jean Baptiste DE PERETTI DELLA ROCCA, Vincent BERETTI, Anthony BARTOLI, Marie-joseph ALFONSI, Marie SIMEONI.

Etaient également présents :

MME Marie Pierre BIANCHINI, Directrice par Intérim,
Mme Isabelle POGGI, DDTM Haute Corse
Mme Véronique COLONNA, représentant le Délégué en charge de la Tutelle
M. Toussaint ROSSI, Payeur de Corse
Mme Pascale GIOVANNETTI, Secrétaire du Comité d'Entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ODARC n° 08/10 du 21 mars 2008 relative au régime des provisions et dépréciations,

Vu la délibération n° 2019-299 du Conseil d'administration de l'ODARC en date du 15 avril 2019 approuvant le Budget primitif pour l'exercice 2019,

Rappel : Les provisions pour risques sont destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité du service. Le compte de racine 1511 enregistre les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probable résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Cette provision doit être constituée, dès que le risque est identifié, et dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le service, à hauteur du montant estimé par le service de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Elle est maintenue, et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Elle fera l'objet de reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions et dépréciations budgétaires joint au Budget et au Compte Administratif.

Considérant les éléments issus des litiges dans le secteur « Ressources Humaines » opposant deux agents de l'ODARC à l'établissement, à savoir :

Qu'un agent sollicite une somme de 8 025,57 € au titre du reliquat de l'indemnité de mise en retraite, ainsi qu'un montant de 2 000,00 € au titre des frais d'avocat, soit un total de 10 025,57 € ;

Qu'un autre agent réclame une somme de 16 245,61 € concernant la prise en charge de son salaire pour invalidité, ainsi qu'un montant de 1 000,00 € inhérent à des frais d'avocat, soit un total de 17 245,61 €,

Considérant le risque financier encouru par l'établissement,

Il est proposé de constituer une provision pour litiges et contentieux à hauteur de 27 271,18 €. On rappelle d'une part, que la ligne budgétaire afférente avait déjà fait l'objet d'une dotation de 23 000,00 € au Budget Primitif 2019 ; et d'autre part que 4 300,00 € de dotation complémentaire ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2019 de l'établissement.

Il s'agit donc de procéder à l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Dépenses : chapitre 042 – section d'exploitation - budget principal
Article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » :
27 271,18 €
- Recettes : chapitre 040 – section d'investissement – budget principal
Article 15112 « Provisions pour litiges et contentieux » : 27 271,18 €

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide :

- **De procéder à cette opération d'ordre budgétaire, dont les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019 et au Budget Supplémentaire 2019.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BASTIA, le 21 Octobre 2019

Le Président,

Lionel MORTINI

